

Publié le 21/12/2023

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

### 23SE1912-25 | Personnel - Convention de participation – Prévoyance - Taux communal

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 20 SE1512-16 en date du 15 décembre 2020 relatif à la convention de participation à la prévoyance

Vu les crédits budgétaires 2024 au chapitre 012,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 12 décembre 2023,

**En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Augmente la participation communale à hauteur de 33.66% du coût total de la prévoyance des agents (au lieu de 27.02%), soit 0.685% du salaire des agents ayant souscrit à la prévoyance (sur les 2.035% prélevés par le prestataire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Le Maire, Jean-Paul PAVILLON**

